

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Bruno LEFEBVRE – François HUET – Didier PRUVOST

Absents : Carole DEHOLLANDER – Cyril STRAMSKI – Jérémy COSSON – Martine ZORIO (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH) – Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire présente : Cécile SKROPETA

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de conseil du 20 Mars 2025

Budget communal

- ✓ Délibération - Décision modificative n°1 – Virement crédits Titre annulé exercice antérieur

Fonctionnement Dépenses/Recettes

- Compte 673 + 0.34 €

- Compte 615221 - 0.34 €

- ✓ Délibération - Décision modificative n°2 – Virement de crédits Régularisation écriture amortissements

Investissement Recettes

- Compte 2804181 - 0.47 €

- Compte 1323 +0.47 €

- ✓ Délibération – Décision modificative n°3 – Virement de crédits Remboursement caution logement

Investissement dépenses

- Compte 165 + 700.00 € - Compte 2181.....- 700.00 €

- ✓ Tarif de la cantine – Garderie – Etude 2025/2026

- ✓ Subvention carte IMAGINE' R - CSB – Scol'R (circuits spéciaux)

- ✓ Ile de France Mobilité – Convention délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport

- ✓ Conseil en Energie partagée – convention d'adhésion avec SOLIHA

- ✓ Communauté de Communes Vexin Val de Seine – Compétence assainissement

- ✓ Color Run : Montant de la participation financière

- ✓ Contrat de travail :

- Délibération Renouvellement Accompagnatrice bus scolaire

- Délibération Avenant au contrat nombre heures à annualiser à compter du 1/09/2025 agent école

- Renouvellement de contrat agent école au titre du L332-8-3

- ✓ Démission du 4ème adjoint :

- Nomination nouveau délégué à la CCVVS

- Remplacement aux syndicats : PNR – SMDEGTVO - SIMVVOM

- ✓ Suppression des effectifs : - poste adjoint administratif

- poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- poste adjoint technique

- ✓ Modification de la délibération n°53/2022 pour ouverture de poste au titre du L332-8-3

- ✓ Retrait de la commune de Chatenay en France du SIAA de Marines

- ✓ Rapport Indicateur de pilotage comptable établi par le trésorier

- ✓ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET COMMUNAL

➤ **Décision modificative n°1 -Virements de crédits – Budget Communal 2025**

Délibération n°22/2025

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2025 à la demande du trésorier afin de prendre en compte une annulation de titre sur exercice antérieur d'un montant de 0.34 € :

Section de fonctionnement

- Recettes : Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs+ 0.34 €

- Dépenses : Compte 615221 Bâtiments publics - 0.34 €

VOTE PAR :

Pour 8

Contre 0

➤ **Décision modificative n°2 -Virements de crédits – Budget Communal 2025**

Délibération n°23/2025

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2025 afin d'équilibrer les écritures des amortissements pour un montant 0.47 € :

Section d'Investissement - Recettes

- Compte 2804181 - 0.47 €
- Compte 1323 + 0.47 €

Le conseil après en avoir délibéré, approuve cette décision.

VOTE PAR : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

➤ Décision modificative n°3 -Virements de crédits pour remboursement de caution

Délibération n°24/2025

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2025 afin de pouvoir effectuer le remboursement de la caution concernant le logement communal pour faire suite au départ du locataire :

Section d'Investissement - Dépenses

- Compte 165 + 700.00 €
- Compte 2181 - 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des écritures ci-dessus.

VOTE PAR :

Pour 8

Contre 0

TARIFS DE LA CANTINE – GARDERIE – ETUDE 2025/2026

➤ Tarif de la cantine scolaire – Année scolaire 2025/2026

Délibération n°25/2025

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 soit :

- 4.71 € le repas scolaire pour les familles ayant 1 enfant scolarisé à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais,
- 4.23 € le repas scolaire pour les familles ayant 2 enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais,
- 3.75 € le repas scolaire pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine scolaire de Saint-Gervais.
- 1.80 € pour un repas intégralement apporté par l'enfant dans le cadre d'un P.A.I. validé par l'Inspection Académique

Après débat, les membres du conseil municipal, décident de ne pas augmenter les tarifs des repas scolaires pour l'année 2025/2026.

Les repas sont à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 10 heures.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 10 heures reste dû.

Ce tarif de facturation sera appliqué à la rentrée scolaire de septembre 2026.

VOTE PAR : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

➤ Tarif de la garderie pré-post scolaire – Année scolaire 2025/2026

Délibération n°26/2025

Afin d'améliorer l'organisation des sorties des élèves et de renforcer la sécurité aux abords de l'école, le conseil municipal envisage l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'établissement.

Actuellement, les agents doivent se déplacer à plusieurs reprises entre le portail et la salle de garderie : d'abord pour identifier le parent venu récupérer un enfant, puis pour aller chercher l'enfant concerné, avant de revenir au portail.

Le visiophone permettrait d'éviter ces déplacements répétés en permettant une identification directe et à distance, depuis l'intérieur du bâtiment. Cette solution offrirait un gain de temps significatif et une meilleure sécurisation des accès.

Le conseil municipal après étude et réflexions décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2025-2026.

Le tarif de la demi-heure reste à 1.80 €

Pour rappel :

- ✓ Tranches horaires du matin : 7 H 00 à 7 H 30 - 7 H 30 à 8 H 00 - 8 H 00 à 8 H 30 - 8 H 30 à 9 H 00

- ✓ Tranches horaires du soir : 16 H 30 à 17 H 00 - 17 H 00 à 17 H 30 - 17 H 30 à 18 H 00 - 18 H 00 à 18 H 30

VOTE PAR :

POUR 8

CONTRE 0

➤ **Tarif de l'étude du soir – Année scolaire 2025/2026**

Madame le Maire rappelle que le tarif actuellement en vigueur pour l'étude surveillée est de **40,00 € par mois et par enfant**. Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2025-2026, deux autres propositions de tarification ont été évoquées en séance :

- Un **forfait familial** de 40,00 € par mois (quel que soit le nombre d'enfants inscrits),
- Une **tarification dégressive** : 40 € pour 1 enfant, 60 € pour 2 enfants, 75 € pour 3 enfants.

Les horaires de l'étude restent inchangés : de 16h45 à 17h45 pour les élèves du CP au CM2.

Un débat s'est engagé entre les membres du conseil municipal. À l'issue des échanges, aucun consensus n'a pu être trouvé : **4 conseillers se sont prononcés en faveur du forfait familial**, tandis que **4 autres étaient favorables à la tarification dégressive**.

En l'absence de majorité, **la décision est reportée à une prochaine séance** afin de laisser le temps nécessaire à une réflexion complémentaire et à une éventuelle analyse comparative ou financière plus approfondie.

SUBVENTION CARTE IMAGINE' R - CSB – SCOL'R (CIRCUITS SPECIAUX)

➤ **Subvention communale Cartes scolaires IMAGINE'R - CSB -Année scolaire 2025-2026**
Délibération n°27/2025

Madame le Maire rappelle que la commune participe, comme chaque année, au financement des titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens.

Après présentation des différents titres (carte scolaire bus – CSB, carte IMAGINE'R collégiens et lycéens) et de leurs coûts respectifs, le conseil municipal décide d'accorder, pour l'année scolaire 2025-2026, les subventions suivantes :

- 85 € pour les élèves (collégiens ou lycéens) optant pour la carte CSB,
- 115 € pour les collégiens optant pour la carte IMAGINE'R,
- 200 € pour les lycéens optant pour la carte IMAGINE'R.

Les demandes devront être validées par la mairie, après visa de l'établissement scolaire en cas de première demande.

VOTE : Adopté à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre)

➤ **Subvention carte Scol'R 2025-2026 (Circuits spéciaux)**
Délibération n°28/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la carte **Scol'R**, délivrée par le STIF, permet aux élèves des hameaux d'emprunter le bus scolaire pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de cette carte pour l'année scolaire 2025-2026 est de **991,42 €**, subventionné à **941,49 €** par le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Le **reste à charge des familles** s'élève ainsi à **24,80 €**.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de **prendre en charge ce reste à charge**, soit **24,80 € par élève**, pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTE PAR : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

➤ **Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires intégrés au sein d'une délégation de service public)**
Délibération n°29/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de délégation de compétence pour les circuits spéciaux scolaires, signée avec Île-de-France Mobilités le 11 juin 2021, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la reconduction de cette délégation au bénéfice de la commune, autorité organisatrice de proximité, une **nouvelle convention doit être signée** pour la période **rentrée 2025 – juin 2029**, afin d'intégrer les évolutions du règlement régional.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

VOTE PAR : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

➤ **Conseil en Energie partagée – convention d'adhésion avec SOLIHA**
Délibération n°30/2025

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif de **conseil en énergie partagée (CEP)** en 2022 avec SOLIHA et le PNR pour aider à la maîtrise des dépenses énergétiques. Cette convention expire le **31 mars 2025**.

SOLIHA sollicite la commune pour une nouvelle adhésion à ce service pour une durée de **3 ans**, à un coût de **3,20 €/habitant/an**, avec une subvention de **80%** du PNR.

Après débat, le Conseil Municipal **approuve** la reconduction de cette adhésion et **autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.**

RESULTAT DU VOTE :

POUR 8

CONTRE 0

COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN VAL DE SEINE

➤ Compétence assainissement

Madame le Maire rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 met fin à l'obligation pour les communes de transférer, au 1er janvier 2026, la gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes, sauf si elles sont déjà responsables. Cette loi prévoit trois options pour les communes :

- Conserver la compétence à l'échelle municipale,
- Déléguer cette compétence à un syndicat intercommunal,
- Ou transférer la compétence à la communauté de communes.

Il est rappelé que par délibération n°38/2018, le conseil municipal s'était déjà opposé au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2020.

Par mail du 29 avril 2025, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a demandé aux communes de faire part de leur volonté de maintenir ou non ce transfert. Cependant, il a été précisé que cette décision ne nécessite pas une délibération, mais simplement un accord de principe.

Le conseil municipal, après débat et réflexion, **décide de s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026** et de conserver cette compétence à l'échelle municipale.

Le conseil charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

COLOR RUN

➤ Montant de la participation

Le conseil municipal devait délibérer sur le tarif de la participation à l'événement "COLOR RUN". Toutefois, en raison du nombre très faible d'inscriptions, l'événement a dû être annulé.

Par conséquent, aucune délibération sur ce sujet n'a eu lieu lors de cette séance.

CONTRAT DE TRAVAIL

➤ Contrat de travail – Accompagnatrice bus scolaire

Délibération n°31/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet, qui accompagne les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2025-2026. Cet agent travaille 2 heures par jour, rémunéré sur la base de l'indice brut 432 majoré 387.

Elle précise que, selon les besoins de la commune, le nombre d'heures rémunérées mensuellement pour cet agent pourra être ajusté en fonction des nécessités des services communaux.

Après débat, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler le contrat de travail de cet agent pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la signature de ce contrat.

RESULTAT DU VOTE :

- **POUR 8**
- **CONTRE 0**

➤ Contrat de travail – Avenant au contrat nombre d'heures à annualiser à compter du 1^{er} septembre 2025 agent école

La délibération concernant l'avenant au contrat de travail de l'agent scolaire, relatif à l'annualisation du nombre d'heures à compter du 1er septembre 2025, a été **reportée** au prochain conseil municipal. Ce report est dû à la volonté de mieux préparer le dossier avant de le soumettre au vote. Les membres du conseil souhaitent prendre le temps nécessaire pour examiner tous les éléments et s'assurer que toutes les informations pertinentes sont bien réunies avant de prendre une décision.

➤ Renouvellement de contrat agent école au titre du L332-8-3°

La délibération concernant le renouvellement du contrat de l'agent scolaire au titre de l'article L332-8-3° a été **reportée** au prochain conseil municipal. Ce report est dû à un besoin de temps pour finaliser certains détails administratifs avant de soumettre le dossier au vote, afin de s'assurer de la conformité du dossier avant de prendre une décision.

- **Contrat de travail – Remplacement d'un adjoint technique territorial exerçant les fonctions d'ATSEM en arrêt maladie**

Délibération n°32/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la situation suivante :

- L'adjoint technique territorial assurant les fonctions d'ATSEM en classe de maternelle est en arrêt maladie du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025.
- Afin d'assurer le bon déroulement du service, il est nécessaire de pallier cette absence.
- Les grandes sections de maternelle sont réparties sur deux classes.

Madame le Maire propose d'accorder 1 heure complémentaire par jour de classe effective les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 heures complémentaires hebdomadaires, à l'agent contractuel en CDI qui assiste l'institutrice et exerce également les fonctions d'ATSEM sur un poste à temps non complet (30 H 58).

Après débat, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rémunérer 4 heures complémentaires hebdomadaires pour la période du 10 juin 2025 au 4 juillet 2025.

VOTE PAR : 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT

- **Nomination nouveau délégué à la CCVVS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission du 4ème adjoint, il était initialement prévu de prendre une délibération pour nommer un nouveau délégué à la CCVVS.

Dans ce cadre, Monsieur Bruno Lefebvre, conseiller municipal, a été désigné, dans l'ordre du tableau des élections 2020, délégué à la CCVVS.

- **Remplacement de délégué au P.N.R.**

Délibération n°33/2025

Suite à la démission de Monsieur Stephan Richter du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Après débat, Monsieur François Huet est nommé délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

RESULTAT DU VOTE :

- **POUR 8**
- **CONTRE 0**

- **Remplacement de délégué au SIMVVOM**

Délibération n°34/2025

Suite à la démission de Monsieur Stephan RICHTER du conseil municipal, il était nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat intercommunal de musique du Vexin et Val de l'Oise.

Après un débat, **Mme Florence BINAUX LE CLECH** a été nommée déléguée suppléante au Syndicat intercommunal de musique du Vexin et Val de l'Oise.

LE VOTE A DONNE LE RESULTAT SUIVANT :

- **POUR 8**
- **CONTRE 0**

- **Remplacement de délégué au SMDEGTVO**

Délibération n°35/2025

Suite à la démission de Monsieur Stephan RICHTER du conseil municipal, il était nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat intercommunal d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

Après un débat, **Mme Christelle LECHAUX** a été nommée déléguée suppléante au Syndicat intercommunal d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

LE VOTE A DONNE LE RESULTAT SUIVANT :

- **POUR 8**
- **CONTRE 0**

SUPPRESSION DES EFFECTIFS

- **Suppression des effectifs : Postes d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint technique**

Lors de la séance, il était initialement prévu de délibérer sur la suppression de plusieurs postes :

- Un poste d'adjoint administratif,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- Un poste d'adjoint technique.

Les postes d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1ère classe avaient été créés temporairement afin d'assurer le remplacement de la secrétaire générale de mairie dans le cadre de son départ à la retraite.

Le poste d'adjoint technique est, quant à lui, visé par cette suppression suite à une démission.

Cependant, il a été constaté que l'avis préalable du Comité Social Technique (CST) était nécessaire avant toute délibération officielle sur ce sujet.

En conséquence, la délibération est transformée en **projet**, qui sera transmis pour **avis au CST** avant un éventuel passage en conseil municipal pour décision.

MODIFICATION DELIBERATION

- **Portant modification de la délibération n°53/2022 suite à la création d'un emploi permanent « Adjoint Technique » Délibération n°36/2025**

Le conseil municipal a examiné la nécessité d'adapter la délibération n°53/2022, qui portait sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, destiné à apporter un soutien aux enseignants (activités scolaires, service des repas, surveillance des élèves demi-pensionnaires).

Afin de répondre aux besoins actuels du service, il est proposé de modifier cette délibération pour permettre le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée, conformément à l'article L332-8, 3° du Code général de la fonction publique.

Après débat, le conseil municipal autorise la modification de la délibération n°53/2022 dans ce sens.

RESULTAT DU VOTE :

- **POUR 8**
- **CONTRE 0**

SIAA DE MARINES

- **Retrait de la commune de Chatenay en France du SIAA de Marines Délibération n°37/2025**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée :

- De la demande de l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la Collectivité de CHATENAY EN FRANCE (par délibération du 16 Mars 2024)
- Et de l'acceptation desdits retraits par le Comité Syndicale réuni le 28 Novembre 2024.
- Le Conseil Municipal,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°389 du 13 Novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide d'accepter le retrait de la Commune de CHATENAY EN FRANCE du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

VOTE PAR :

POUR 8
CONTRE 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Remplacement de la Secrétaire générale de mairie :** Le départ en retraite de la Secrétaire générale de mairie a été évoqué. Sa remplaçante prendra ses fonctions le 1er septembre et sera formée avant le départ de la première.
- **Sortie en Baie de Somme pour les seniors :** Une sortie en Baie de Somme est en cours d'organisation pour les seniors. Des inscriptions ont commencé à parvenir en Mairie. Deux adjoints seront présents en tant qu'accompagnateurs pour assurer la logistique de l'événement.
- **Fresque de l'école :** Il a été souligné qu'il est important que la fresque de l'école soit posée rapidement, de préférence avant la fête de l'école.

Séance levée à 21 H 40

Le Maire,

Mme Florence BINAUX LE CLECH



Secrétaire de séance,

Mme Christelle LECHAUX